

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**Conseil Municipal  
Mercredi 7 février 2024**

# SOMMAIRE

<b>I – AVANT PROPOS – Le cadre du débat d’orientations budgétaires .....</b>	<b>4</b>
<b>II – LE CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale nationale et internationale.....</b>	<b>5</b>
1 – L’environnement international.....	5
2 – Le contexte national.....	5
3 – Les incidences sur les collectivités locales .....	7
<b>III – LA LOI DE FINANCES 2024 .....</b>	<b>9</b>
1 – Analyse de la loi de finances pour 2024.....	9
2 – Les principaux points du budget 2024 .....	9
3 – Les impacts pour les collectivités .....	10
4 – Conclusion.....	12
<b>IV – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
1 – Les charges à caractère général.....	13
2 – Les charges de personnel.....	14
3 – Les atténuations de produits.....	14
4 – Les autres charges de gestion courante.....	15
5 – Les charges d’intérêt de la dette .....	17
6 – Les charges exceptionnelles .....	17
<b>V – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>18</b>
1 – Les atténuations de charges.....	18
2 – Les produits des services et du domaine.....	18
3 – Les impôts et taxes.....	19
4 – Les dotations et participations.....	20
5 – Les autres produits de gestion courante.....	22
6 – Les produits financiers.....	22

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

<b>VI – EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>23</b>
1 – L'évolution des ressources humaines.....	23
2 – Les pistes d'évolution pour optimiser la masse salariale.....	28
<b>VII – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>30</b>
1 – Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	30
2 – La programmation hors gestion en AP/CP.....	34
<b>VIII – STRUCTURE DE LA DETTE</b> .....	<b>35</b>
1 – Les orientations sur lesquelles s'appuie la gestion de notre dette.....	35
2 – Caractéristiques de la dette de notre commune.....	36
3 – Profil d'extinction de la dette.....	38
<b>IX – EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>39</b>
1 – Le budget, son évolution prévisionnelle.....	39
2 – Les équilibres financiers.....	40
3 – Projection financière de la section d'investissement.....	41

<p>Accusé de réception en préfecture  094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  Date de télétransmission : 12/02/2024  Date de réception préfecture : 12/02/2024</p>
--

# I – AVANT PROPOS

## Le cadre du débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM). La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ROB doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il a pour but de permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Si depuis 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation pour toutes les communes et établissements publics locaux dont la population est supérieure à 3 500 habitants, ce sont la loi Notre du 7 août 2015, puis la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui ont fixé la physionomie des débats et rapports d'orientations budgétaires. Le contenu du ROB et sa présentation sont ainsi codifiés à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose que le rapport présente :

- Les orientations budgétaires, et notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

En outre, le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est donc présenté dans la même séance du Conseil municipal.

Parce qu'il s'inscrit dans un contexte économique totalement bouleversé par les répercussions de la guerre en Ukraine, du conflit au Proche-Orient et de la hausse des taux d'intérêt, ce temps fort de la vie municipale prend encore cette année un relief tout particulier.

Il s'agit en effet d'identifier des orientations budgétaires qui permettent au Conseil Municipal de prendre en compte à la fois les objectifs du mandat de la Municipalité pour répondre au mieux aux préoccupations de la population choisyenne tout en intégrant les impacts sur les finances de la Ville d'une crise économique majeure subie par l'ensemble des acteurs à l'échelle du monde. Il permet de préfigurer les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

A l'issue du débat du Conseil municipal, il convient donc de délibérer, pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais prescrits.

## II – CONTEXTE GENERAL

### 1- L'environnement international

---

(Sources documentaires : Projections macroéconomiques Banque de France déc. 2023 – Note de conjoncture La Banque Postale sept. 2023).

Cette projection s'inscrit dans un contexte géopolitique très incertain, du fait notamment de la guerre en Ukraine et des tensions entre les États-Unis et la Chine, mais aussi de la situation au Proche-Orient. Une aggravation de ces différentes tensions pourrait avoir des conséquences sur les prix du pétrole et du gaz, le commerce mondial et le niveau d'incertitude. Cela représente un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur la croissance du PIB.

L'évolution de l'investissement des entreprises est également sujette à des aléas. D'abord, les entreprises feront face à une charge d'intérêt en hausse à mesure qu'elles renouvelleront leurs emprunts à des taux plus élevés que par le passé. Cette charge financière accrue pourrait peser sur leurs embauches et leurs dépenses d'investissement. À l'inverse, la résilience de l'investissement, qui a souvent surpris par le passé, pourrait se poursuivre dans les trimestres à venir, en lien avec les besoins d'investissement dans la transition numérique et écologique.

### 2- Le contexte national

---

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 4,9 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,6 % en 2024. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Dans les trimestres à venir, l'emploi s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022, avec un rattrapage seulement partiel des pertes passées de productivité. Ainsi, le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité.

Les aléas sur cette projection, en environnement incertain, apparaissent dans l'ensemble légèrement négatifs sur l'activité et équilibrés sur l'inflation.

#### ▪ **L'activité resterait ralentie en 2024, avant de se raffermir en 2025 et 2026**

En 2024, la croissance du PIB demeurerait à 0,9 %, mais serait davantage tirée par la demande intérieure qu'en 2023, tandis que la contribution du solde extérieur deviendrait légèrement négative en 2024. La consommation des ménages, dont la contribution augmenterait en 2024, bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat grâce au repli de l'inflation, en partie atténués par le tassement de l'emploi, conséquence décalée dans le temps du ralentissement économique.

En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3 %, toujours portée par les moteurs intérieurs de l'activité (principalement la consommation des ménages et dans une moindre mesure l'investissement des entreprises). Mais la croissance bénéficierait en plus d'une amélioration de l'investissement privé, dont la contribution deviendrait positive. L'impact négatif des hausses de taux d'intérêt sur l'investissement privé commencerait en effet à s'estomper cette année-là.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

En 2026, la croissance du PIB serait de 1,6 % en moyenne annuelle, soit un rythme supérieur à la croissance potentielle (un peu au-dessus de 1 %). Cela permettrait d'améliorer la situation des différents agents de l'économie française : des ménages, en termes de pouvoir d'achat, des entreprises, en termes de marges bénéficiaires, et des administrations publiques, en termes de solde public, même si ce dernier reste plus dégradé qu'avant la crise Covid.

▪ **Le repli de l'inflation se confirme, avec un retour progressif vers 2 % d'ici au plus tard 2025**

L'inflation, mesurée ici par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,9 % en novembre. Cette baisse est portée notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils connaissent encore des soubresauts liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en août 2023 et aux tensions géopolitiques.

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois, sous l'hypothèse que les révisions de prix discutées dans le cadre des prochaines négociations commerciales s'achevant fin janvier 2024 restent contenues. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décline.

Enfin, en 2025 et 2026, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaires et énergétiques, mais aussi de l'impact retardé du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation hors énergie et alimentation, l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 2,2 % et 1,9 %, sans tension sur l'offre à ce stade du cycle économique.

▪ **Après avoir reculé en 2023, les salaires réels progresseraient sensiblement en 2024-2026, sur un rythme proche de celui de la productivité du travail, elle-même en accélération**

Les salaires nominaux ralentiraient moins que les prix, de sorte que les salaires réels recommenceraient à croître en 2024-2026, pour revenir vers une croissance proche de celle de la productivité du travail, elle-même en accélération. Ce décalage entre la dynamique de l'inflation et celle des salaires nominaux résulte du caractère largement annuel des négociations salariales et de l'indexation retardée du Smic.

Au total, la croissance du salaire moyen par tête (SMPT) s'élèverait à un peu plus de 4 % et de 3 % respectivement en 2024 et 2025. En 2026, les salaires nominaux continueraient de progresser à un rythme assez élevé, soutenus par le rebond des gains de productivité et un taux de chômage qui recommencerait à se réduire.

▪ **Après un retournement cyclique en 2024-2025 lié au ralentissement de l'activité, l'emploi recommencerait à croître en 2026**

Selon la dernière publication de l'Insee du 29 novembre sur l'emploi salarié observé en fin de trimestre, les créations nettes d'emplois salariés marchands ont nettement ralenti aux deuxième et troisième trimestres 2023 (+ 16 000 et + 21 000 créations nettes respectivement, après + 70 000 au premier trimestre), ce que confirment les comptes nationaux trimestriels publiés le 30 novembre.

Compte tenu de la dégradation des indicateurs avancés disponibles (climat de l'emploi dans les enquêtes de conjoncture, déclarations préalables à l'embauche), les spécialistes anticipent un repli de l'emploi salarié à partir du quatrième trimestre 2023. Cet ajustement de l'emploi, qui se poursuivrait jusqu'en 2025, correspond à la fois aux effets retardés du ralentissement de l'activité et à un rétablissement partiel de la productivité du travail, qui a connu des pertes importantes depuis 2019.

Par conséquent, le taux de chômage augmenterait jusqu'en 2025 pour atteindre 7,8 % de la population active. Cette hausse a déjà débuté au troisième trimestre 2023 (à 7,4 %, après 7,2 % au deuxième trimestre). Bien que le taux de chômage soit un peu plus élevé à court terme que ce qui était prévu, il ne remonterait cependant pas plus haut que précédemment attendu, à l'horizon 2025.

En 2026, l'économie française renouerait avec les créations nettes d'emplois, à la faveur d'une croissance du PIB plus forte. Le taux de chômage recommencerait à se réduire pour atteindre 7,5 % au quatrième trimestre 2026.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

▪ **Révisée à la hausse en 2023, la consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance**

Ainsi, après une croissance en demi-teinte en 2023, soutenue par les gains de pouvoir d'achat et la baisse du taux d'épargne, la consommation des ménages se rétablirait entre 2024 et 2026, avec des taux de croissance de 1,5 % par an en moyenne.

L'investissement des ménages se contracterait de 3,6 % en 2023 et 4,1 % en 2024. D'autre part, l'investissement des ménages dans la transition énergétique devrait être soutenu en 2024 par le dispositif MaPrimeRénov'. Il se stabiliserait dans le courant de 2025, pour ensuite rebondir en 2026, quand les effets du resserrement des conditions financières se seront estompés et que le pouvoir d'achat immobilier des ménages aura commencé à se redresser.

▪ **Après un creux en 2024 sous l'effet notamment du resserrement monétaire et financier, l'investissement des entreprises retrouverait du dynamisme à partir de 2025**

Le resserrement des conditions financières, à la fois le coût de financement et les conditions d'octroi de crédit, continuerait de peser sur l'investissement des entreprises, qui connaîtrait un creux à la mi-2024, avant de regagner en vigueur en 2025-2026. Les effets de la politique monétaire sur la croissance de l'investissement par l'intermédiaire des coûts de financement atteindraient leur maximum en 2024, avant de s'estomper à partir de 2025. Une fois ces freins levés, la reprise de l'investissement se manifesterait dans le courant de l'année 2025, soutenue par l'accélération de l'activité et par le maintien des marges des entreprises.

### **3- Les incidences sur les collectivités locales**

---

**Quelles marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires mais aussi d'un possible retour à l'encadrement des dépenses ?**

▪ **De nouvelles mesures impactant la masse salariale :**

**Les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023**

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

Les dépenses d'action sociale augmenteront également en 2023 au titre du RSA revalorisé en avril (+ 1,6 %). En cas de maintien des règles de calcul, l'acquis à fin juillet 2023 pour la revalorisation d'avril 2024 du RSA s'établit à + 4,3 %.

Ainsi, l'année prochaine, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

**Les mesures annoncées pour 2024 et après**

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros brut de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié.

Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

▪ **Un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales :**

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. Les départements en seront les premiers touchés, les DMTO étant leur deuxième recette fiscale (derrière la fraction de TVA).

▪ **Malgré quelques perspectives de hausse :**

A contrario, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter, puisque la loi de finances pour 2023 prévoit d'étendre le nombre de communes pouvant en instaurer une majoration, conséquence de l'élargissement de la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Pour les communes nouvellement intégrées à cette liste et qui levaient initialement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), le projet de loi de finances pour 2024 devrait prévoir une compensation intégrale de leurs pertes si la majoration de la THRS ne la compense que partiellement.

▪ **Les principaux chiffres à retenir pour 2024 :**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Inflation</b>	+ 4,9%	+ 2,6%
<b>Déficit public</b>	- 4,9 %	- 4,4 %
<b>Endettement (en % du PIB)</b>	109,7 %	109,7 %
<b>Croissance</b>	+ 1%	+ 1,4%
<b>Part des dépenses publiques (en % du PIB)</b>	55,9 %	55,3 %
<b>Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)</b>	44,3 %	44,1 %



# III – LA LOI DE FINANCES 2024

## 1- Analyse de la loi de finances pour 2024

**Une croissance jugée solide en 2023 par le gouvernement (+ 1.0%) et une activité qui s'accélérerait en 2024 (+ 1.4%), sur fond de reflux de l'inflation.**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le **déficit public** serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et **réduit à 4,4% en 2024**, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **144,5 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la **dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024**.

## 2- Les principaux points du budget 2024

### 2-1 Les mesures pour les particuliers

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu (IR) sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active,.....) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

### 2-2 Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont

Accès de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

### 2-3 Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- Rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- Verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- Transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- Préservation de la biodiversité et plan eau ;
- Compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV**) ;
- Transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection bio méthane...);
- Soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

## 3- Les impacts pour les collectivités

---

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** du bloc communal est augmenté de 320 millions d'euros par rapport à 2023 (à périmètre courant).

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

### ▪ Les principales mesures impactant les recettes :

Instauration d'une **nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux** achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

L'**article 7** proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

Etalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

**Réforme des redevances des agences de l'eau** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
---

**Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "**variables d'ajustement**" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Mise en place d'une **compensation par l'Etat** (de 24,7 millions d'euros en 2024) **au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25). Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat se substitue à la THLV.

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des **zones à faible émission (ZFE)**. En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (article 26).

Estimation des **montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat** et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

Evaluation pour 2024 des crédits de la **mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023 (article 35, annexe B).

#### ▪ **Les principales mesures impactant les dépenses :**

Maintien en 2024 du **bouclier tarifaire** permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires** (article 54). Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes.

**Répartition détaillée de la DGF en 2024** (article 56). La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 140 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité

094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Ajustement des **indicateurs financiers des départements** à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 56). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements. Pour rappel, les indicateurs financiers servent au calcul et à la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation. Il est également prévu de remplacer le recours au dernier taux de foncier bâti départemental (celui de l'année 2020), pour la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant.

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la **dotation de solidarité rurale** (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la **dotation nationale de péréquation** (article 56).

Précisions et clarifications concernant les dotations des **communes nouvelles** (article 56).

Renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la **dotation de "valorisation des aménités rurales"** (article 57). Comme annoncé le 15 juin par la Première ministre dans le cadre du plan France Ruralités, elle est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Définition des modalités de répartition de la **dotation pour les titres sécurisés**, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la **dotation particulière élu local** (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

## 4- Conclusion

---

À l'heure de la rédaction des présentes lignes, le PLF 2024 laisse en suspens quelques sujets importants tels l'organisation financière du territoire de la métropole du Grand Paris, dont la période transitoire s'est achevée théoriquement en 2022, l'avenir du fonds de péréquation de la CVAE et de la CET au-delà de 2027 ou encore les modalités de répartition au sein du bloc communal de la dynamique de TVA se substituant à la CVAE.

## IV – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Commune a adopté la **nomenclature budgétaire et comptable M57** pour son budget principal le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération n°21.086 du 30 juin 2021).

Cette instruction, généralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Elle remplace, sur le plan budgétaire, trois 3 nomenclatures :

- M14 pour les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- M52 pour les Départements
- M71 pour les Régions

En outre, la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales d'expérimenter le **Compte Financier Unique** sur la base du volontariat.

La commune s'est portée candidate par délibération n°21.087 du 30 juin 2021. Cette expérimentation du CFU s'est traduite par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le 1<sup>er</sup> CFU expérimenté par la ville a porté sur les comptes de l'exercice 2022 produits en 2023 (délibération n°23.061b du 20 juin 2023).

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023. Par ailleurs, la sphère publique locale dans son ensemble doit adopter un CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

### 1- Les charges à caractère général (chapitre comptable 011)

En réalisé, les charges à caractère général ont augmenté de 5.17 % entre 2022 et 2023 en raison, principalement, du contexte inflationniste.

Elles sont prévues en augmentation de 10.99% par rapport au BP 2023 et de 17.48% par rapport au réalisé de 2023.

Cela s'explique principalement par l'inscription de 2 dépenses exceptionnelles :

- Pénalités conventionnelles et frais de gestion liés à l'acquisition auprès du SAF94 de 8 biens dans le cadre de la fin des conventions de portage (délibération n°23.152 du 13 décembre 2023) : 519 232 €
- Ajustement par le SIRESCO des contributions (nombre de repas livrés) en 2022 et en janvier 2023 : 614 737 €

Sont également prévus en augmentation :

- La participation au déficit du CMS (Centre municipal de Santé) : 550 000 € au BP 2024 contre 179 995.77 € réglés en 2023
- Les contrats de prestation de service (entretien des espaces verts, nettoyage de la voirie, entretien et nettoyage des bâtiments, maintenance et entretien de l'éclairage public ...)

Afin de compenser ces augmentations, des efforts de gestion continuent d'être demandés aux services afin de garantir un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre les investissements et contenir le recours à l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

## 2- Les charges de personnel (chapitre comptable 012)

---

La détermination des dépenses en personnel s'appuie sur les revues d'effectifs des différents services réalisées au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Pour rappel, le budget primitif 2023 pour les charges de personnel s'élevait à 42 300 000 euros. Il a été réalisé à hauteur de 99,14%.

**Le budget primitif 2024 pour les charges de personnel s'élève à 43 500 000 €, soit + 3,55% par rapport au budget primitif 2023 et 4,44% par rapport au réalisé 2023.**

Cette évolution résulte d'effets mécaniques incompressibles (effet « Glissement-Vieillesse-Technicité », revalorisation du point d'indice de 1,5% en année pleine, attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,...) et de besoins de recrutements.

Les détails sont présentés au chapitre VI du présent document.

## 3- Les atténuations de produits (chapitre comptable 014)

---

### ▪ Le prélèvement au titre du Fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Cette modalité de péréquation horizontale fût mise en place à l'occasion de la suppression de la Taxe professionnelle. Elle permet de neutraliser l'impact de la réforme pour les collectivités. Celles qui sont « gagnantes » reversent leur « surplus » aux « perdantes ». Ce reversement est stabilisé depuis 2013 à **2 075 194 €**.

### ▪ Le fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Les communes les plus défavorisées sont exemptées de contribution au FPIC, à savoir les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants. La commune a été exonérée du paiement du FPIC en 2017 en étant classée dans les 250 communes les plus pauvres l'année précédente (cf. Dsu).

Elle a été soumise à cette contribution de 2018 à 2020 en raison du double effet de la progression des bases d'imposition et de la création de la CASA puis du Territoire. En effet, lors de l'intégration dans une intercommunalité, le calcul du potentiel fiscal est réalisé en prenant en compte la richesse moyenne du territoire, en l'occurrence très sensiblement supérieur au calcul qui aurait été fait si la commune était restée isolée.

En 2021, 2022 et 2023, la commune n'a pas contribué au FPIC compte tenu de son rang de classement à la DSU. La commune devrait également être exonérée en 2024.

	Rang de classement
2021	197 <sup>ème</sup> rang
2022	213 <sup>ème</sup> rang
2023	227 <sup>ème</sup> rang

Bien qu'il ne soit pas proposé de contribution au FPIC en 2024, l'EPT peut décider d'une répartition différente entre les communes membres et notamment d'augmenter leur part afin de compenser sa propre contribution.

Ainsi, en 2020, la contribution supplémentaire supportée par les communes de l'EPT s'est élevée à 497 000 € (dont 30 674 € pour Choisy-le-Roi). De nouveau, en 2021, l'EPT a demandé aux communes de contribuer à hauteur de 189 994 €, dont 11 786 € pour Choisy-le-Roi. Choisy-le-Roi contestant cette contribution (comme d'autres collectivités de l'EPT), cette contribution n'a pas été versée à l'EPT.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

En effet, une répartition dérogatoire à celle de droit commun devrait faire l'objet d'une délibération de l'EPT et des Communes membres. Or, les contributions supplémentaires au FPIC ont été demandées en 2020 et 2021 par une augmentation du FCCT.

**Pour mémoire, les montants versés à l'EPT ont été les suivants :**

	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>(1)</sup>	2022	2023 <sup>(2)</sup>
FCCT versé	3 130 352 €	3 515 295 €	3 494 384 €	3 579 720 €	3 702 068 €	3 479 795 €	3 649 916 €
Reversement de TEOM	3 690 470 €	4 172 218 €	4 056 781 €	4 218 914 €			
Reversement redevance s	128 828 €	133 174 €	110 959 €	227 988 €	0 €	0	0

(1) Dont 280 457 € de régularisation convention de gestion 2016

(2) Dont 89 939 € de participation au déficit constaté sur le bassin en 2021 (compétence OM)

En 2023, suite aux bilans 2021 réalisés par l'EPT par bassin, une participation supplémentaire au FCCT a été demandée aux communes situées sur le territoire des bassins déficitaires en 2021 sur la compétence « ordures ménagères ».

La commune a été contrainte de verser 89 939 € de FCCT supplémentaire. Or, il est rappelé que les recettes fiscales liées à la TEOM « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » sont perçues directement par l'EPT depuis 2021.

#### 4- Les autres charges de gestion courante (chapitre comptable 65)

##### ▪ Indemnités, frais de mission et de formation des élus

Les dépenses 2024 inscrites sur le chapitre 65 sont budgétées pour un montant total de 568 000 €, soit une augmentation de 2,47% par rapport au BP 2023.

##### Les indemnités du Maire et des Adjoint

L'inscription de 410 650 € est supérieure au montant des indemnités versées en 2023, du fait de l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice de +1,5% effective depuis juillet 2023 (valeur sur laquelle les indemnités d'élus sont indexées) et des 5 points d'indice majoré supplémentaires depuis janvier 2024.

##### Les dépenses « Frais de mission et de déplacement »

La ville de Choisy-le-Roi a participé en 2023 aux 12<sup>e</sup> assises de la coopération décentralisée vietnamo-française. S'agissant d'un événement exceptionnel réalisée l'année dernière, il est donc proposé de ramener l'enveloppe prévisionnelle du nouvel exercice sur un niveau permettant de couvrir les éventuels autres frais courants :

BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
2 000 €	655 €	1 000 €	4 622 €	2 000 €

##### Les dépenses « Frais de représentation du Maire »

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté le montant des frais de représentation du Maire à hauteur de 3 000 €.

##### Les dépenses « Formations élus – majorité »

Il est proposé une inscription de 9 350 €, au regard du réalisé de l'exercice 2023 et de la réglementation en vigueur. Cette enveloppe pourra être ajustée en 2024 à la hausse en fonction du nombre de formations suivies par les élus.

##### ▪ Subvention au COS

Pour rappel, l'action sociale des personnels de la ville de Choisy-le-Roi comprend deux volets :

- Une offre globale et large via le CNAS depuis 2022 (chapitre 012)
- Une offre complémentaire plus locale via le COS (chapitre 65)

Il est proposé de reconduire la subvention au COS de 100 000 € afin de lui permettre de proposer des prestations d'actions sociales en complément de celles délivrées par le CNAS.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

## **Subvention au CCAS**

Cette subvention a fortement augmenté en 2022 (+ 993 K€ par rapport à 2021) en raison du transfert budgétaire de 25 agents du CCAS payés jusqu'en 2021 sur le budget de la commune. Cette régularisation a diminué d'autant les charges de personnel sur le budget de la commune.

Le montant de la subvention versée au CCAS en 2023 s'élevait à 2 390 336 €.

En 2024, elle est estimée à **2 360 000 €**.

En effet, les comptes administratifs 2023 du CCAS et de ses 2 budgets annexes présenteront un excédent cumulé d'environ 748 000 € dont 490 000 € en section de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé, comme en 2021 et 2022, de résorber l'excédent de fonctionnement par une diminution de la subvention d'équilibre au CCAS.

Comme précisé lors de l'élaboration des budgets 2021 et 2022, il ne s'agit pas d'amputer la politique d'action sociale des moyens financiers nécessaires mais d'anticiper sur la reprise des résultats de l'exercice 2023 et éviter ainsi le cumul des excédents sur les budgets du CCAS.

### ▪ **Subvention au Théâtre Cinéma de Choisy-le-Roi**

Le montant de la subvention proposé au BP 2024 est de **876 000 €**, identique à celui de 2023.

### ▪ **Subvention au budget annexe des Parkings**

En 2023, le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des parkings s'est élevé à 1 209 000 € (délibération n°23.144 du 13 décembre 2023), dont 1 006 715,44 € pour le remboursement anticipé des emprunts.

Ces remboursements anticipés se justifiaient par :

- Une volonté de se conformer aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, qui prévoient que les budgets annexes des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) doivent être votés en équilibre et financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. C'est l'une des observations de la CRC suite au dernier contrôle effectué en 2021 sur les exercices 2014 et suivants. (Délibération n° 23.059 du 10 mai 2023 relative au rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France).
- Une économie d'environ 210 000 € réalisée chaque année à compter de l'exercice 2024, correspondant au remboursement des emprunts contractés (180 000 € en capital et 30 000 € en charges d'intérêts).
- Le résultat d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'exploitation des 5 parkings souterrains de la ville de Choisy-le-Roi réalisée en juin 2023. Cette étude démontre que de gros travaux de réparations doivent être réalisés. Ces travaux, estimés à 850 000 € HT pour 2024, seront financés par une subvention d'investissement du budget principal afin de ne pas générer de dette sur le budget annexe des Parkings.

Rembourser la dette existante devrait permettre de parvenir à un équilibre réel de l'exploitation sans recourir à une subvention d'équilibre (articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT).

Il est proposé d'inscrire en 2024 une subvention de **121 000 €**, contre 359 000 € inscrits au BP 2023.

### ▪ **Autres subventions versées**

Les subventions aux associations sont maintenues au même niveau qu'en 2023.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



▪ **Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT)**

Cette contribution, versée par la Commune à l'EPT, connaît des évolutions en fonction de la prise de compétence progressive de l'EPT et de l'évolution régulière de certaines dépenses (aménagement, habitat,....).

Le montant du FCCT est fixé à titre prévisionnel en fonction des dépenses de l'année N-1 et réajusté en fin d'année selon les dépenses constatées par l'EPT et présentées en CLECT.

Le montant du FCCT versé à l'EPT a évolué de 5% entre 2022 et 2023.

En 2024, il est proposé une augmentation de 6% par rapport au montant versé en 2023, soit environ **3,88 M€**.

**5- Les charges d'intérêt de la dette (chapitre comptable 66)**

---

Les charges sont évaluées en 2024 à 650 000 €, en diminution de 80 000 € par rapport à 2023.

Cette évolution s'explique principalement par :

- Les prévisions d'évolution des taux variables
- Les emprunts nouveaux à contracter en 2024 pour financer le programme d'investissement

**6- Les charges exceptionnelles (chapitre comptable 67)**

---

Les charges exceptionnelles sont estimées à 41 500 € (contre 42 000 € en 2023).

Ces charges concernent les annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

# V – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Les atténuations de charges (chapitre comptable 013)

Les atténuations de charges sont **estimées à 426 000 €** (658 K€ réalisés en 2021 / 628 K€ en 2022, 435 K€ en 2023). Cette recette concerne principalement les remboursements en matière d'accident de travail, maladie et indemnités journalières dans le cadre des assurances souscrites par la ville.

L'estimation reste prudente car les remboursements peuvent subir des variations importantes d'une année à l'autre suivant les accidents de travail ou maladies constatés.

Libellé des recettes	Montants budgétisés pour l'année 2024
RBST/REMUN. INDEMNITES ACCIDENT DU TRAVAIL	200 000 €
RBST/REMUN. AUTRES REMBOURSEMENTS	16 000 €
RBST/REMUN. COTISATIONS ET CHARGES AGENTS DETACHES	15 000 €
RBST/REMUN. INDEMNITES JOURNALIERES	100 000 €
RBST/REMUN. TROP PERCU SUR SALAIRE	30 000 €
RBST CONSEILLERS NUMERIQUES	25 000 €
RBST CIG DECHARGES SYNDICALES	18 000 €
RBST CDC CONGES PATERNITE	4 000 €
RBST /FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SFT	5 896 €
RBST/CHARGES PATRONALES MOBILITE AGENTS LOGES	12 000 €
<b>TOTAL ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>425 896 €</b>

## 2. Les produits des services et du domaine (chapitre comptable 70)

Les produits des services et du domaine avaient été estimés à 4,48 M€ au BP 2023 et réalisés à hauteur de 4,55 M€.

Par prudence, compte tenu du contexte économique et social, ces recettes sont évaluées à 4,61 M€, soit une augmentation prudente de 1.3% par rapport aux recettes perçues en 2023.

Cette évolution tient compte de l'augmentation des tarifs (de l'ordre de 2%) conformément à la délibération n° 23.056 du Conseil Municipal du 10 mai 2023 sur les tarifs PASAM (activités municipales dont le tarif est calculé en fonction du quotient familial).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

### 3. Les impôts et taxes (chapitre comptable 73 et 731)

#### ▪ Les impôts directs locaux

Pour rappel :

La réforme de la taxe d'habitation s'applique depuis 2021 à la collectivité : les pertes de recettes TH sur les résidences principales sont compensées par la réintégration des recettes du foncier bâti départemental et par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur des bases.

2022		2021		2020		
Taux communal TFB	=	Taux communal TFB	=	Taux communal TFB 2020	+	Taux départemental TFB 2020
39,84%	=	39,84%	=	26,09%	+	13,75%

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus fixé par amendement parlementaire. Il relève désormais d'un calcul basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En raison de l'inflation et après une augmentation de 3,4% en 2022, la revalorisation forfaitaire des bases locatives a atteint un niveau record de +7,1% en 2023.

Hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locales pour 2024 :

- ⇒ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat : + **3,9 %** en 2024, sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial
- ⇒ Stabilité du taux communal : **la commune ne prévoit pas de modifier les taux de fiscalité en 2024**
- ⇒ Stagnation « physique » des bases (constructions de logements...)

Les recettes liées aux impôts directs locaux sont estimées à **40,11 M€** en 2024, soit + 2,22 M€ par rapport aux recettes fiscales perçues en 2023.

#### ▪ L'attribution de compensation

Cette attribution reversée par la MGP reste stabilisée à **13 513 127 €**.

Elle voit s'additionner l'ancienne Attribution de Compensation versée par la CASA (10,177 M€) et la compensation part salaire (3,475 M€).

Depuis 2019, elle est minorée de 5 301 euros au titre du transfert de la compétence « environnement ». La compensation de la part salaire est reversée au Territoire au travers du Fond de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) sur lequel sont également imputés les transferts de charges réalisés.

#### ▪ La taxe de séjour

La taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble du territoire de la Commune le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération n°22.095 du 22 juin 2022). Celle-ci est perçue selon la fréquentation au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire. Les recettes sont estimées à **51 000 €** en 2024.

Elle est calculée en tenant compte :

- Du nombre de personnes hébergées
- Du nombre de nuitées passées
- Du tarif correspondant à la catégorie de l'hébergement

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

▪ **Les autres impôts et taxes**

Il est envisagé une stabilité des autres impôts et taxes par rapport aux recettes perçues en 2023 (droits de mutation, droits de place, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur la consommation électrique, taxe de séjour...).

▪ **Le fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) :**

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Compte tenu des critères d'éligibilité (dont l'évolution de la population DGF et le rang de classement), on retient une hypothèse de **3 690 305€** (3 635 044 € perçus en 2023).

**4. Les Dotations et Participations (chapitre comptable 74)**

▪ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF se compose de 3 dotations de péréquation :

- ⇒ La dotation forfaitaire (DF)
- ⇒ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- ⇒ La dotation nationale de péréquation (DNP)

*1. La Dotation forfaitaire (DF)*

La DF est la principale dotation de l'Etat versée aux communes.

Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

La Loi de finances 2024 prévoit un écrêtement de la DF pour une enveloppe totale de 30 M€ (contre 190 M€ en Loi de Finances 2023).

En 2024, la commune perdrait 130 habitants, ce qui représente une perte d'environ 15 000 €.

Afin de prévoir un effet population à la baisse, la DF de Choisy-Le-Roi est estimée par prudence à **5 860 000 € en 2024** (5 874 238 € perçus en 2023).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population	44 346	44 936	45 762	46 623	46 650	46 756	46 626
Variation	+ 449	+ 590	+ 826	+ 861	+ 27	+ 106	- 130
Pourcentage	+1,0%	+1,3%	+1,8%	+ 1.9%	+0.1%	+ 0.2%	-0.3%

Pour rappel :

S'agissant de la DGF, il est rappelé que la ville de Choisy-le-Roi a vu sa **dotacion forfaitaire** diminuer de manière drastique, entre 2012 et 2017.

Année	Montant de la dotation forfaitaire de Choisy-le-Roi	Ecart en € N par rapport à N-1	Perte cumulée depuis 2012
2012	12 600 648		
2013	9 119 021	- 3 481 627	- 3 481 627
2014	8 693 063	- 425 958	- 7 389 212
2015	7 462 618	- 1 230 445	- 12 527 242

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

2016	6 327 355	- 1 135 263	- 18 800 535
2017	5 731 366	- 595 989	- 25 669 817
2018	5 735 962	+ 4 596	- 32 534 503
2019	5 746 628	+ 10 666	- 39 388 527
2020	5 798 372	+ 51 744	- 46 190 803
2021	5 859 171	+ 60 799	- 52 936 582
2022	5 862 229	+ 3 058	- 59 970 695

La perte de la dotation forfaitaire, de **presque 60 M€ cumulés sur 10 ans**, représente bien plus que le montant du produit fiscal annuel de la Ville.

## 2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La Loi de finances 2024 prévoit un réabondement de l'enveloppe à hauteur de 140 M€. Ce réabondement sera exclusivement financé par un prélèvement sur les recettes de l'Etat et non par un écrêtement de la DF.

L'éligibilité à la DSU est liée à la strate de la commune et à son rang de classement à la DSU.

Les communes de + 10 000 habitants classées parmi les 250 premières, sont exemptées de contribution au FPIC.

Evolution du rang de classement de la commune et de son éligibilité à la DSU :

- En 2013 : sortie du dispositif bonifié
- En 2016 : entrée de nouveau dans la DSU cible (247ème rang)
- En 2017 : sortie du bouclier DSU (272<sup>ème</sup> rang en 2017, 271<sup>ème</sup> en 2018 et 251<sup>ème</sup> en 2019)
- Depuis 2020 : la ville bénéficie du « bouclier DSU » (233<sup>ème</sup> rang en 2020, 197<sup>ème</sup> en 2021, 213<sup>ème</sup> en 2022, 227<sup>ème</sup> en 2023)

Pour 2024, on retient une hypothèse prudente de la DSU avec une progression de l'ordre de 4,36 % par rapport à la dotation perçue en 2023.

La DSU de Choisy-Le-Roi est estimée à **3 244 000 €** en 2024, en progression de 135 000 € par rapport à l'année 2023.

## 3. La dotation nationale de péréquation (DNP)

L'objectif de la DNP est d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes.

Elle est composée de 2 parts : une part principale et une part majoration.

L'enveloppe de DNP est figée en loi de finances depuis 2015.

La commune est éligible à la part principale et inéligible à la part majoration.

La part principale est attribuée aux communes dont le Potentiel Financier (PFI)/habitant est inférieur à 105% du PFI moyen, et dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen.

Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction de la population DGF et du potentiel financier. Ce montant évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente.

La part principale de la DNP pour la commune est estimée, par prudence, à **595 000 €** en 2024 (soit -10% par rapport à la dotation perçue en 2023).

### ▪ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le dispositif du FCTVA était auparavant réservé aux seules dépenses d'investissement, imputées en section d'investissement des comptes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses en section de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie) payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu des dépenses éligibles envisagées, Il est proposé d'inscrire **62 000 €** au BP 2024.

▪ **Les autres participations**

Les participations de l'Etat, du Département, de la Région et des autres organismes sont estimés à **3,46 M€**.  
En 2023, les recettes perçues se sont élevées à 3,61 M€ (3,16 M€ prévues au BP 2023).

Les allocations compensatrices sont estimées à **786 000 €**.

Il s'agit des compensations par l'Etat des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidés par la loi.

## **5. Les autres produits de gestion courante (chapitre comptable 75)**

---

Les recettes sont estimées à **1,12 M€** contre 1,26 M€ perçus en 2023.

Il s'agit principalement des recettes issues de la location des locaux commerciaux (984 000 €), les charges étant perçues sur le compte 70878.

## **6. Les produits financiers (chapitre comptable 76)**

---

Les produits financiers concernent les parts sociales détenues à la SADEV ainsi qu'à la Caisse d'Epargne.  
Elles sont estimées à 200 €.

# VI – EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

## 1. L'évolution des ressources humaines

Le cadre du débat d'orientations budgétaires précise que l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs doit figurer dans le rapport d'orientations budgétaires débattu au Conseil municipal.

Contrairement aux exercices précédents (contexte de crise sanitaire), l'année 2023 s'est s'inscrite dans un retour à la normale du fonctionnement des services de la ville de Choisy-le-Roi, permettant d'envisager en continuité des modes d'activités conformes en 2024.

- Les effectifs

### ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024

GRADES ET EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Total effectifs pourvus au 01/01/2024	Titulaire			Contractuel			
				Total	TC	TNC	Total	CDI	TC	TNC
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>										
Directeur de Cabinet	A	1	1	0	0	0	1	0	1	0
Collaborateur	A	2	2	0	0	0	2	0	2	0
<b>SOUS TOTAL 1</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>										
Administrateur détaché sur emploi fonctionnel de DGS	A+	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe détaché sur emploi fonctionnel	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général	A+	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGST	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur principal détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL 2</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur	A+	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur	A	3	1	1	1	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	3	3	2	2	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	15	4	4	4	0	0	0	0	0
Attaché	A	42	30	10	10	0	20	3	17	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	1	1	1	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Rédacteur principal 2ème classe	B	16	13	8	8	0	5	0	5	0
Rédacteur	B	18	10	7	7	0	3	0	3	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	43	38	38	38	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	36	15	15	15	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	28	24	18	18	0	6	0	6	0
<b>SOUS TOTAL 3</b>		<b>210</b>	<b>139</b>	<b>104</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>3</b>	<b>32</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	6	4	4	4	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	9	7	5	5	0	2	0	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	10	5	5	5	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	20	14	6	6	0	8	1	7	0
Technicien	B	11	5	3	3	0	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	26	10	10	10	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	12	5	4	4	0	1	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	106	84	81	81	0	3	0	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	89	85	84	84	0	1	0	1	0
Adjoint technique	C	163	159	96	95	1	63	0	63	0
<b>SOUS TOTAL 4</b>		<b>454</b>	<b>380</b>	<b>300</b>	<b>299</b>	<b>1</b>	<b>80</b>	<b>1</b>	<b>79</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecin hors cl	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice Hors classe	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0
Psychologue classe normale	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux	A	3	1	1	1	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	A	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6	5	5	5	0	0	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	4	2	2	0	2	0	2	0
Pédicures-pod, ergothérapeutes, psychomotricien, orthoptiste, tech.labo., manip. h cl	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	10	8	8	8	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	3	3	0	2	0	2	0
Agent social principal 1e classe	C	4	4	4	4	0	0	0	0	0
Agent social principal 2e classe	C	4	3	3	3	0	0	0	0	0
Agent social	C	5	4	4	4	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe	C	37	25	25	25	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	25	24	13	13	0	11	0	11	0
<b>SOUS TOTAL 5</b>		<b>117</b>	<b>87</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	7	6	6	6	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	B	6	2	2	2	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture : 0  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



Educateur des A.P.S	B	10	9	5	5	0	4	0	4	0
Opérateur A.P.S. qualifié	C	1	1	0	0	0	1	1	0	0
<b>SOUS TOTAL 6</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateur de bibliothèque	A+	2	1	1	1	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	A	2	2	1	1	0	1	0	1	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2ème classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8	5	5	4	1	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	5	2	1	1	0	1	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CL	B	18	14	10	5	5	4	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème CL	B	29	27	7	2	5	20	3	5	12
Assistant d'enseignement artistique	B	4	1	1	1	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	7	4	3	3	0	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	5	3	1	1	0	2	0	2	0
Assistant de conservation	B	8	5	3	3	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	6	6	6	6	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	5	3	1	1	0	2	0	2	0
<b>SOUS TOTAL 7</b>		<b>106</b>	<b>73</b>	<b>40</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Chef de service police municipale	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	C	15	15	15	15	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	C	14	14	14	14	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL 8</b>		<b>30</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateur principal 1ère classe	B	10	7	7	7	0	0	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	7	4	4	4	0	0	0	0	0
Animateur	B	18	14	13	13	0	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	10	10	10	10	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	22	16	16	16	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	57	49	33	33	0	16	0	16	0
<b>SOUS TOTAL 9</b>		<b>124</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1077</b>	<b>833</b>	<b>644</b>	<b>632</b>	<b>12</b>	<b>189</b>	<b>11</b>	<b>164</b>	<b>14</b>

**TC** : Temps complet

**TNC** : Temps non complet

L'écart constaté entre postes délibérés et postes pourvus s'explique en partie par des départs (mutation, retraite,...) pour lesquels la procédure de recrutement n'a pas encore abouti, ou pour lesquels des arbitrages se réalisent. Surtout, une mise à jour optimisant le tableau des effectifs s'avèrera nécessaire, compte tenu des postes vacants de longues dates et ne correspondant plus à aucuns besoins de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

▪ **L'exécution des dépenses de personnel et leur évolution prévisionnelle**

**Le budget primitif 2024 pour les charges de personnel s'élève à 43 500 000€.**

Dont :

Rémunération principale agents CNRACL	15 392 000 €
Supplément familial et indemnité de résidence agents CNRACL	666 800 €
NBI	209 400 €
Autres indemnités agents CNRACL	4 945 000 €
Rémunérations Agents Non Titulaires	8 519 200 €
Autres indemnités Agents Non Titulaires	1 570 000 €

Pour la prévision de l'exercice 2024, l'évolution de la masse salariale résulte d'effets mécaniques incompressibles et de besoins de recrutements, ainsi que le détaille notamment le tableau suivant :

Revalorisation valeur point d'indice +1,5% effet année pleine	569 800 €
GVT (avancement échelons, grades, promotions internes)	71 100 €
Augmentation uniforme grilles statutaires + 5 points d'indice majoré	385 600 €
2 <sup>e</sup> fraction Prime de pouvoir d'achat (juin 2024)	160 000 €

Concernant les postes permanents, il s'agit de permettre le bon fonctionnement des services et le développement de l'activité de la Ville, et de répondre aux politiques publiques et projets portés par la majorité municipale. En 2023, 145 recrutements sur postes permanents ont été réalisés, dont 29 par mobilité interne. La Direction générale adjointe des services aux familles recouvre 40% de ces recrutements, principalement au sein de la Direction de l'éducation.

Les crédits nécessaires à ces postes sont inscrits de manière graduée, par douzièmes différenciés au regard des dates estimées de recrutements.

La Ville de Choisy-le-Roi poursuit l'accompagnement des jeunes dans l'accession à un niveau de professionnalisation leur permettant d'arriver qualifiés sur le marché du travail, mais aussi a la volonté de se créer sa propre ressource pour faire face aux tensions de recrutements pour un certain nombre de métiers territoriaux, difficulté générée par la concurrence entre employeurs. À ce titre, il est permis le recours à 15 apprentis présents de manière simultanée au sein des services de la Ville. Pour l'année d'enseignement 2023-2024, après validation du CNFPT et financements propres, 8 apprentis sont ainsi accueillis au sein de différents services de la Ville. Pour l'année scolaire 2024/2025, un prévisionnel d'accueil de 12 apprentis est souhaité, sous réserve de l'arbitrage du CNFPT.

▪ **Les mises à dispositions des agents communaux**

**Total produits des services et du domaine = 170 874 €.**

Libellé des recettes	Montants budgétisés pour l'année 2024
RBST. COS AGENT MIS A DISPO.	20 500 €
RBST FLUIDES PAR AGENTS LOGES	9 800 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO AMENAGEMENT	20 644 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO HABITAT	8 380 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO ORDURES MENAGERES	88 903 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO PLU	19 047 €
RBST FRAIS PAR LE SICIO	3 600 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

### ▪ Le temps de travail

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

La Ville, pour une mise en conformité obligatoire avec la loi, a délibéré en séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2021. Le temps de travail des agents a ainsi été fixé à 7h30 par jour et 37h30 par semaine, en lieu et place de 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- la durée hebdomadaire du temps de travail des agents de la Ville est ainsi fixée à 37h30. Cette durée hebdomadaire du temps de travail s'applique ainsi aux cycles de travail hebdomadaires et en moyenne pour les cycles pluri-hebdomadaires. Comme le cycle de travail dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, 15 jours ouvrés par an d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.
- la modalité d'exercice de la journée de solidarité se réalise par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur. Pour les cycles de travail annualisés, la modalité d'exercice de la journée de solidarité est intégrée dans la réalisation annuelle effective des 1 607 heures de travail.
- les congés annuels correspondent à cinq fois les obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli, soit 25 jours.

### ▪ Les heures supplémentaires

Pour rappel, sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef de service.

La durée hebdomadaire du temps de travail, dorénavant fixée à 37h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, devrait permettre de réduire partiellement le volume d'heures supplémentaires réalisées chaque année.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
COÛT	505 710 €	525 926 €	523 571 €	344 510€	426 417 €	532 811 €	548 670 €
VOLUME (H)	29 507	30 546	30 752	19 451	23 768	25 491	24 936

### ▪ Les avantages en nature

Certains agents communaux bénéficient d'avantages en nature qui sont pris en compte et apparaissent, à ce titre, dans les revenus fiscalisés. Il s'agit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service.  
Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et par délibération du 24 juin 2015 portant liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, des agents sont logés par nécessité absolue de service. Il est stipulé que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu, et que le

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement occupé, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

- Attribution d'un véhicule de fonction.

Par délibération du 22 septembre 2021, un véhicule de fonction est alloué à la fonction de Directeur.trice Général.e des Services.

### ▪ La formation

Pour cette année 2024, il est maintenu une politique soutenue car nécessaire dans le champ de la formation. La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu à tous agents des collectivités territoriales. Composante essentielle de la politique des ressources humaines, la formation professionnelle permet une meilleure adaptation de l'administration de la Ville aux projets politiques de l'équipe municipale et aux évolutions de la société, et offre aux agents des collectivités territoriales un moyen de progresser professionnellement et de développer leur employabilité.

La question de la formation est en effet au cœur de la politique des ressources humaines, tant elle constitue un levier pour :

- Préserver sa santé et sa sécurité au travail, au travers notamment de formations techniques
- Optimiser les ressources humaines de la Ville, en réduisant l'écart entre les compétences requises par un profil de poste et les compétences acquises par l'agent
- Renforcer son employabilité, en développant tout au long de sa carrière de nouvelles compétences
- Favoriser son évolution professionnelle (formation tout au long de la vie) et sa carrière (préparation aux examens professionnels ou concours) ;
- Permettre à tous d'être en pleine compétences pour affronter différentes situations professionnelles de travail.

Le budget souhaité pour l'année 2024 est en correspondance avec les constats établis et des objectifs attendus. A l'instar de 2023, le montant alloué aux frais pédagogiques liés à l'accueil des apprentis est normalement pris en charge par le CNFPT à hauteur de 100% pour tous les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sauf que dans son rôle de financeur, et à son appréciation, le CNFPT procède à un arbitrage et se réserve le droit de financer tout ou partie du nombre de postes d'apprentis portés par chaque collectivité territoriale. A l'aune du constat de la prise en charge effectivement faite par le CNFPT pour l'année scolaire 2023/2024, la ville de Choisy-le-Roi entend soutenir un accueil qui correspond à la fois à ses engagements en matière d'accompagnement des jeunes, et de permettre de se créer sa propre ressource, en prévoyant un effort financier propre à la collectivité pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour 2024, les axes de formation restent déterminés en antenne, dont une nouvelle :

- Les formations liées au développement des compétences des agents municipaux, nécessaires à l'exercice de leurs missions et au regard des évolutions des métiers : 37 000 €
- Les formations personnelles au travers du compte personnel de formation (CPF) : 3 000 €
- La formation obligatoire des agents de police municipale : 20 000 €
- Les frais pédagogiques liés à l'accueil d'apprentis : 25 000 €
- Les formations « hygiène et sécurité », pilotées par le service Prévention Santé et Sécurité au travail : 35 000 €

## 2. Les pistes d'évolution pour optimiser la masse salariale

Dans ce contexte global, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) constitue un axe stratégique pour :

- mieux calibrer les postes aux besoins de la collectivité
- adapter les compétences des agents aux emplois
- favoriser le développement des compétences des agents
- optimiser les emplois pour mieux maîtriser la masse salariale

Les fonctions des agents sont définies dans les organigrammes qui sont progressivement ajustés pour répondre pleinement aux politiques publiques attendues. Le format de fiche de poste en vigueur est à jour.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

fonctions, missions, compétences, qualités et aptitudes professionnelles requises pour remplir ses missions de service public, ainsi que les moyens nécessaires au poste.

Les entretiens annuels d'évaluation doivent s'inscrire dans une logique de progrès, pour permettre notamment de préciser les besoins de formation liés aux écarts constatés entre les compétences requises par un poste et les compétences détenues par l'agent occupant le poste. Au-delà, il s'agit d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés l'année passée et de définir les objectifs de l'année à venir. A cet effet, un atelier d'appropriation des outils et des procédures a été dispensé aux évaluateurs en début de campagne d'évaluation, exercice qui se répètera ainsi annuellement.

Enfin, en vue d'améliorer l'efficacité collective, il conviendra de maintenir le principe de réinterroger systématiquement les organisations, notamment à l'occasion de toute vacance de poste (mutation externe, mobilité interne, départ en retraite,...). Ainsi, en préalable à tout recrutement, il sera ainsi mesuré les impacts en termes de service public en cas de non-remplacement, sur des modalités réalisables d'organisation transitoire en mode dégradé, et des ajustements possibles et autres alternatives pour pallier au turnover.

De même, il conviendra de poursuivre l'optimisation des conditions de recours à des remplacements d'agents permanents momentanément absents, ainsi que la réalisation d'heures supplémentaires, les objectifs en matière de recrutements de vacataires ou d'emplois saisonniers.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

## VII – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Sous ce chapitre, prennent place deux types d'engagements : ceux traçables au travers de la programmation en AP/CP régulièrement revisités à l'occasion des différentes décisions budgétaires et ceux qui peuvent être formalisés différemment à l'occasion de contrats ou de conventions.

### 1. Les Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

#### ▪ Les autorisations de programme en cours

N° AP	Intitulé de l'AP	Délibération	Montant AP
12006	Groupe scolaire Mandela Langevin Rénov. intérieure / Cours d'école	Délibération n°20.006 du 22/01/2020	2 450 000
12009	Travaux voirie	Délibération n°20.006 du 22/01/2020	3 298 000
12010	Eclairage Public - Passage basse tension	Délibération n°20.006 du 22/01/2020	3 100 000
12011	Aires de jeux pour enfants - Renouvellement	Délibération n°20.006 du 22/01/2020	770 000
12012	NPNRU - Quartier Sud	Délibération n°21.080 du 30/06/2021	30 233 432
13013	Plantation d'arbres	Délibération n°22.027 du 23/03/2022	1 500 000
12014	Ecole élémentaire Victor Hugo - Rénovation énergétique	Délibération n°23.028 du 22/03/2023	1 910 000
12015	Centre Technique Municipal (CTM) - Requalification	Délibération n°23.029 du 22/03/2024	2 646 000
A créer	Ecoles - Amélioration confort été	Délibération du 07/02/2024	1 100 000

Les crédits de paiement sont actualisés chaque année en fonction de l'avancement des travaux réalisés et à venir.

Les Autorisations de Programme ont été actualisées en 2023 (délibération n°23.027 du 22 mars 2023).

Répartition annuelle des crédits de paiement :

N° AP	Intitulé de l'AP (Autorisation de programme)	Montant AP	CP (Crédits de paiement)						
			Réalisé au 31.12.23	2024	2025	2026	2027	2028	2029
12006	Groupe scolaire Mandela Langevin Rénov. intérieure / Cours d'école	2 450 000	1 490 958,12	800 000,00	159 041,88				
12007	Groupe scolaire Marcel Cachin Aggrandissement	800 000	0,00						
12009	Travaux voirie	20 000 000	1 099 072,49	3 300 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 600 927,51
12010	Eclairage Public Passage basse tension	3 100 000	1 212 902,48						
12011	Aires de jeux pour enfants Renouvellement	2 000 000	552 878,69	770 000,00	445 000,00	232 121,31			
12012	NPNRU - Quartier Sud	30 233 432	1 655 910,40	4 177 836,00	6 629 572,00	11 667 206,00	7 155 385,00	1 084 136,00	1 029 806,00
12013	Plantation d'Arbres	1 500 000	491 161,83	1 000 000,00	8 838,17				
12014	Ecole élémentaire Victor Hugo rénovation énergétique	1 910 000	912 536,52	900 000,00	97 463,48				
12015	Centre Technique Municipal (CTM) Requalification	2 646 000	0,00	300 000,00	1 000 000,00	1 346 000,00			
A créer	Ecoles - Amélioration confort été	1 100 000		190 000,00	455 000,00	455 000,00			

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Il convient d'apporter des précisions sur les lignes suivantes :

- Groupe scolaire Mandela-Langevin

Après la création d'un nouvel escalier de service à la maternelle Langevin en 2021, la refonte globale du nouveau groupe scolaire Mandela-Langevin s'est poursuivi en 2022 et 2023 avec l'aménagement des cours d'écoles élémentaires Langevin et Mandela.

Il reste à terminer la rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Langevin, pour un montant estimé à 959 000 €.

Le projet prévoit pour 2024 la mise aux normes de la sécurité incendie, le remplacement des menuiseries extérieures et des stores équipant la façade principale de l'école ainsi que divers aménagements intérieurs, pour un montant de 800 000 €.

En 2025, il restera à réaliser la remise en peinture de l'ensemble des espaces intérieurs ainsi que le remplacement de l'ensemble des luminaires dans les salles de classes, pour un montant de 159 000 €.

En 2024 comme en 2025, compte-tenu des contraintes d'occupation du site, les travaux seront réalisés durant les périodes de congés scolaires d'été.

Ce projet bénéficie de recettes de l'ANRU et de la Région à hauteur d'1 500 000 €

- Groupe scolaire Marcel Cachin

Au regard de nouvelles études relatives à l'évolution prévisionnelle des effectifs du Groupe scolaire Cachin dans les années à venir, il n'apparaît plus comme nécessaire d'agrandir les écoles existantes, ni de libérer les locaux occupés actuellement par l'inspection de l'Éducation Nationale au sein de l'école élémentaire (équivalent de 3 salles de classes).

Le Conseil d'école, consulté fin octobre 2021, a rejeté le principe de travaux d'amélioration proposée par la Ville.

Le projet ayant été ajourné, les crédits de paiement envisagés en 2022 et 2023 ont été annulés.

Il est donc proposé de clôturer ce programme.

- Programme de travaux voirie

La ville compte environ 43 737 mètres de voiries communales. Au-delà de l'entretien courant, il est nécessaire de périodiquement envisager des réhabilitations plus lourdes ou de réaménager certaines rues.

Les opérations d'aménagement de voirie envisagées en 2024 dans le cadre de cette AP, pour un montant total de 3,3 M€ concernent, notamment, les rues suivantes :

- ✓ Rue Corvol (opération reportée sur 2024) : aménagements divers ayant pour objet : la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, la mise en place d'aménagements de sécurité pour apaiser la circulation, la réorganisation du stationnement, le renforcement de la signalisation, étudier les possibilités de plantation...
- ✓ Rue Anatole France : études en vue de la requalification (travaux chaussée, trottoirs, bordures, caniveaux, contours d'arbres...). L'Etude de faisabilité sera réalisée en 2024 pour définir le type d'aménagement à mettre en place, le coût, les contraintes, le planning...
- ✓ Rue du Docteur Roux (opération reportée sur 2024) : aménagements entre la RD5 et la rue Demanieux et voie des Roses, ayant pour objet : la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, la mise en place d'aménagements de sécurité pour apaiser la circulation, la réorganisation du stationnement, le renforcement de la signalisation, étudier les possibilités de plantation...
- ✓ Rue Waldeck Rousseau (opération reportée sur 2024) : réfection totale des trottoirs, aménagement des intersections avec l'avenue Anatole France et l'avenue Marcel David, aménagement des pieds d'arbres, renforcement de la signalisation, remplacement du mobilier urbain vétuste ...
- ✓ Avenue Rondu : travaux de voirie, plateaux, contours d'arbres en lien avec le pont Rondu. Ces travaux ont débuté en décembre 2023 et se poursuivent jusqu'à fin février 2024.

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
---

L'effort de remise à niveau des voiries de la commune nécessite un haut niveau d'investissement, qui s'inscrit de manière constante dans la durée. Sur la période 2020 – 2029, conformément au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI), c'est un budget de 20 millions d'Euros qui sera consacré aux travaux de voirie. Il convient par conséquent de faire évoluer le montant actuel de l'APCP (3 298 000 €) pour le porter à 20 M€.

- Programme Eclairage Public - Passage basse tension

Engagée depuis 2016 dans un programme d'amélioration énergétique et de modernisation de son éclairage public, la ville de Choisy-le-Roi a poursuivi les travaux de génie civil et de passage en basse tension en 2022.

Ce programme bénéficie d'aides en faveur de la transition énergétique (État, Sipperec).

Les derniers travaux ont été réalisés en 2022 et les dernières factures mandatées en 2023.

Il convient par conséquent de clôturer ce programme.

- Programme des aires de jeux pour enfants

La ville de Choisy-le-Roi dispose sur son territoire de près de 150 structures de jeux réparties sur une trentaine de sites notamment dans ses écoles et ses parcs.

Une somme de 770 000 € est envisagée sur l'exercice 2024 pour assurer les entretiens des structures et sols, le remplacement de sols souples ainsi que des opérations de renouvellement d'aires de jeux vieillissantes.

Initialement prévue à hauteur de 770 000 €, il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à 2 M€ afin d'élargir le plan d'actions à l'ensemble des aires de jeux.

- Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Pour rappel :

La convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des Navigateurs a été présentée en Conseil municipal en début d'année 2020, sur la base des orientations validées par le Comité national d'engagement de l'ANRU en avril 2019.

Ce projet s'attache à redonner une cohérence à un quartier Sud aujourd'hui morcelé par les infrastructures (Lignes à Haute Tension, voirie routière, Zone d'Activité Économique et voies SNCF). Cette cohérence doit se traduire par des liens urbains apaisés, des coupures diminuées mais aussi par des lieux de centralité, notamment autour du futur transport en site propre.

La participation de la ville à cet important projet s'est traduite par la création d'une AP en 2021 (délibération n°21.080 du 13 juin 2021) pour des investissements qui se concrétisent de 2020 à 2028.

Le montant global du projet s'élève à 136 M€, y compris les interventions sur l'habitat.

Le montant total des investissements à la charge de la ville est évalué à 30.23 M€ avec 16.35 M€ de recettes attendues soit un coût d'environ 14 M€ de reste à charge pour la ville. Des recettes complémentaires pourront être escomptées.

- Plantation d'arbres

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la commune de Choisy-le-Roi souhaite structurer ses actions en faveur de la protection, de la valorisation et du développement de son patrimoine arboré.

Les actions 2024 issues du plan directeur permettront de finaliser les plantations des arbres d'alignement de voirie, de réaliser des plantations nouvelles dans les établissements scolaires et aux abords des équipements municipaux (notamment au cimetière). Des plantations nouvelles et des renouvellements d'arbres sont également prévus dans les parcs et jardins. Elles sont estimées à 1 M€ au BP 2024.

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Victor Hugo

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection de la couverture
- Isolation et bardage des murs extérieurs
- Remplacement des réseaux de chauffage

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
---



En 2023, la couverture du bâtiment principal a été rénovée, les façades Nord et Est ont été isolées et les réseaux de chauffages ont été remplacés.

Une seconde phase de travaux sera réalisée en 2024 pour un montant estimé à 900 000 €.

Les travaux porteront essentiellement sur la réfection de la couverture du restaurant scolaire, de la chaufferie et du bâtiment logements, ainsi que sur l'isolation de la façade Sud de l'école et du bâtiment logements. Ils seront en grande partie réalisés durant les vacances scolaires d'été.

Ce programme bénéficie de subventions de l'Etat, de la Métropole et du SIPPPEC pour un montant total de 980 000 €.

- **Requalification du Centre Technique Municipal (CTM)**

Les Services techniques regroupent : les bâtiment et patrimoine, les parcs et jardins, la propreté urbaine, la voirie, le garage et l'événementiel.

L'enjeu consiste à rationaliser et actualiser l'outil de travail existant aux besoins actuels et futurs.

Le projet accueillera les services administratifs, répartis par direction (création de 19 bureaux supplémentaires).

Au rez-de-chaussée, toute la partie technique sera desservie par les deux rues intérieures, ce qui permettra un accès direct aux camions pour décharger le matériel.

Menuisiers, électriciens, plombiers, serruriers, garagistes et jardiniers devront disposer de leur espace. Tous bénéficieront de vestiaires et de douches.

Une salle de restauration (convivialité) permettra aux agents de réchauffer leur repas.

Salles de formation et de réunion compléteront l'ensemble.

Il est prévu également une rénovation énergétique des bâtiments (subventionné).

Les dépenses totales sont estimées à 2 646 000 € et les recettes à 370 000 €.

En 2024, dans un premier temps, les constructions modulaires qui avaient été installées temporairement dans la cour de l'école V. Hugo élémentaire seront démontées et réinstallés au CTM. Elles accueilleront alors provisoirement les bureaux des équipes de voirie et de la propreté urbaine.

Au cours du second semestre, les espaces, alors libérés, feront l'objet d'importantes transformations visant à créer de nouveaux locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, salle de restauration, salle de réunion) destinés à l'ensemble des agents de terrain de ces deux secteurs.

La dépense estimée pour l'année 2024 est de 300 000 €.

- **La création d'une autorisation de programme en 2024**

- **Ecoles - Amélioration confort d'été**

En complément du plan de végétalisation des espaces extérieurs, en cours de déploiement, de nouvelles dispositions doivent être prises pour améliorer les conditions d'accueil dans les établissements scolaires de la Ville lors des épisodes de fortes chaleurs.

Les travaux envisagés viseront à limiter les effets du rayonnement solaire notamment par la mise en place de stores extérieurs en lieu et place des rideaux et le remplacement de l'ensemble des stores existants par des modèles plus performants.

En parallèle, des équipements de rafraîchissement par aspersion d'eau prendront place dans les cours.

Enfin, des dispositifs de brassage de l'air seront installés dans l'ensemble des salles de classes.

Le montant global des travaux nécessaires est estimé à 1 100 000 €, à répartir sur 3 exercices budgétaires.

## 2. La programmation hors gestion en AP/CP

---

### ▪ Conventions publiques d'aménagement pour les ZAC

Concernant la **ZAC du Port**, la participation de la ville reste inchangée par rapport à la dernière délibération du Conseil municipal afférente. Le budget communal ne devrait plus être mis à contribution puisque les cessions de charge foncière sont engagées.

Concernant la **ZAC des Hautes Bornes**, aucune participation de la Commune n'est due, hors participation au coût du gymnase Alice Millat qui est fixée à 2,82 M€ pour un coût d'opération estimé à 4,54 M€ HT (délibération n°20.027 du 22/01/20). Le solde de la participation communale reste à préciser.

### ▪ Vidéo-protection

Le déploiement de la vidéo-protection se poursuit en 2024 pour un montant de 700 000 €.

Cette opération bénéficie de subventions de la Région (491 678 €) et de l'Etat (500 000 €) dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

73 dispositifs sont d'ores et déjà en service pour la vidéo verbalisation et la vidéo protection. L'opération 2024 viendra compléter ce dispositif conformément au dossier d'autorisation préfectorale.

### ▪ La Programmation Pluriannuelle d'Investissement

La Programmation Pluriannuelle d'investissement (jointe en annexe du présent document) est construite jusqu'en 2029.

Elle prend en compte tous les investissements incompressibles et indispensables, les opérations lancées sous les précédents mandats (ANRU 1, NPNRU, les ZAC, le projet urbain du Lugo,...) et les opérations portées par la nouvelle équipe municipale (Installation d'un dispositif de vidéo protection, construction d'une cuisine centrale, aménagement des jardins familiaux,...).

Cette PPI est amenée à évoluer tout au long du mandat et devra faire l'objet de nombreux arbitrages, notamment en termes de programmation de dossiers et de recherche de subventions.

Le volet « recettes » est retravaillé avec les partenaires institutionnels.

L'objectif est de présenter à l'assemblée délibérante, dès le Débat d'Orientation Budgétaire 2024, une PPI équilibrée budgétairement pour chacune des années.

## VIII – STRUCTURE DE LA DETTE

### 1. Les orientations sur lesquelles s'appuie la gestion de notre dette

#### ▪ Concernant l'emprunt

La dette de la Commune est composée en totalité de produits non structurés en euros et n'intègre aucun emprunt « à risque ». Les emprunts sont tous classés A1 selon les critères de la charte de bonne conduite (charte dite « Gissler » établie en 2009 lors de la crise des dettes toxiques).

En outre, le profil actuel de la dette de la Commune est constitué de 82% d'emprunts à taux fixe et 18% à taux variable.

La dette de la commune est par conséquent sécurisée sur le long terme.

A cette étape, l'emprunt 2024 est projeté à 18 M€. Il sera ajusté au Budget supplémentaire 2024 en fonction de l'avancé des projets et de l'excédent dégagé sur l'exercice 2023 (estimé à 800 000 €).

#### ▪ Concernant l'encours

L'orientation première est de stabiliser l'encours de dette à son niveau moyen des dernières années en volume, conduisant à une diminution faible mais continue du ratio par habitant.

À noter que la ville a limité son recours à l'emprunt : 2 M€ en 2019, 3 M€ en 2020 et 0 € depuis 2021, ce qui permettra de mobiliser davantage d'emprunts à compter de 2024.

Pour mémoire, les emprunts contractés les années antérieures sont les suivants :

	Emprunts contractés
Compte administratif 2017	4 500 000 €
Compte administratif 2018	5 000 000 €
Compte administratif 2019	2 000 000 €
Compte administratif 2020	3 000 000 €
Compte administratif 2021	0 €
Compte administratif 2022	0 €
Compte Financier Unique 2023	0 €

## 2. Caractéristiques de la dette de la Commune

### ▪ Synthèse de la dette au 31/12/2023

Éléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
La dette globale est de :	31 953 463 €	26 546 360 €
Son taux moyen s'élève à :	1.84 %	2.19 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	8 ans	7 ans et 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	<b>4 ans et 2 mois</b>	3 ans et 10 mois

La dette est constituée de 25 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

#### Répartition par budget

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Commune	26 546 360 €	2.19 %	7 ans et 6 mois	3 ans et 10 mois	25
Budget Parkings	0 €	0 %	0	0	0

L'encours de dette est en diminution par rapport à 2023.

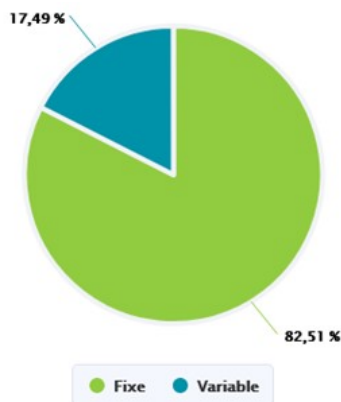
#### Cela s'explique par :

- Le remboursement anticipé en 2023 des 4 emprunts sur le budget annexe des parkings pour un montant total de 1,01 M€ (voir explications dans le chapitre IV du présent document, « subvention au budget annexe des parkings »)
- Aucun emprunt contracté en 2023

### ▪ Caractéristiques de la dette

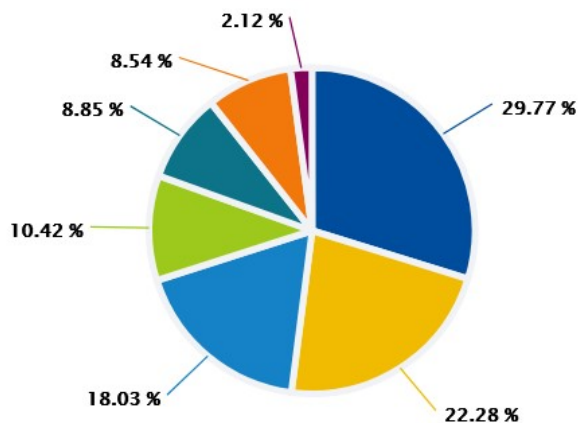
La dette est constituée de 19 emprunts à taux fixe et 6 emprunts à taux variable.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	21 902 808 €	82,51 %	1,61 %
Variable	4 643 552 €	17,49 %	4.91 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>26 546 360 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2.19 %</b>



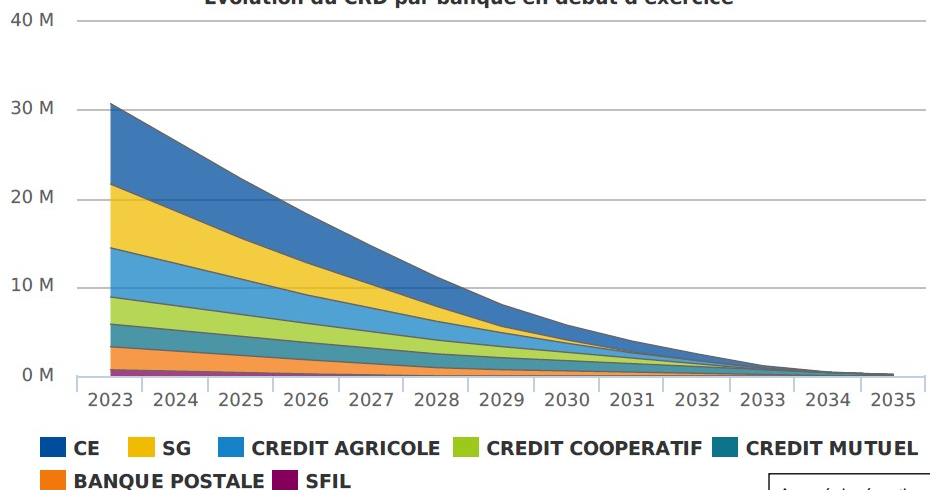
Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

▪ **Répartition de la dette par prêteur**



Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	<a href="#">7 902 784,23 €</a>	<a href="#">29,77 %</a>
SOCIETE GENERALE	<a href="#">5 913 725,80 €</a>	<a href="#">22,28 %</a>
CREDIT AGRICOLE	<a href="#">4 785 143,42 €</a>	<a href="#">18,03 %</a>
CREDIT COOPERATIF	<a href="#">2 764 930,83 €</a>	<a href="#">10,42 %</a>
CREDIT MUTUEL	<a href="#">2 350 000,00 €</a>	<a href="#">8,85 %</a>
BANQUE POSTALE	<a href="#">2 266 666,73 €</a>	<a href="#">8,54 %</a>
SFIL CAFFIL	<a href="#">563 109,32 €</a>	<a href="#">2,12 %</a>
Ensemble des prêteurs	<a href="#">26 546 360,33 €</a>	<a href="#">100,00 %</a>

**Évolution du CRD par banque en début d'exercice**

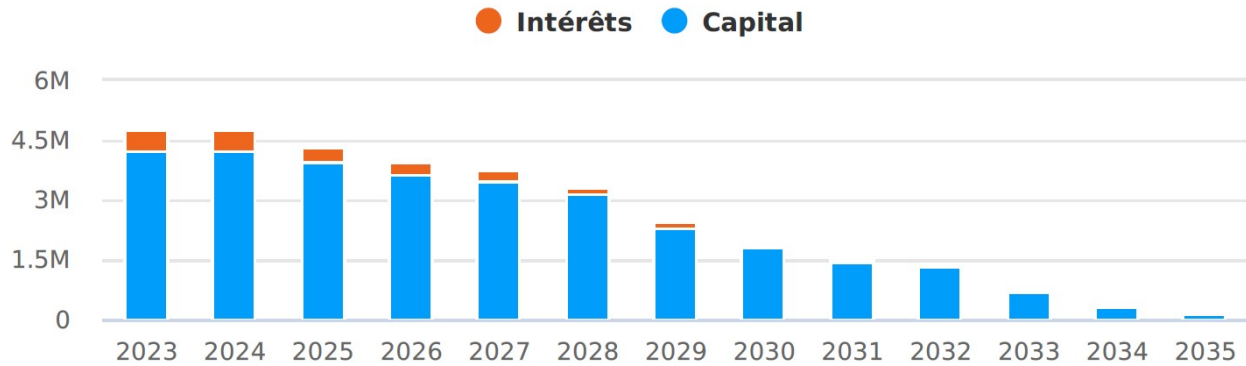


Accusé de réception en préfecture  
 094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
 Date de télétransmission : 12/02/2024  
 Date de réception préfecture : 12/02/2024

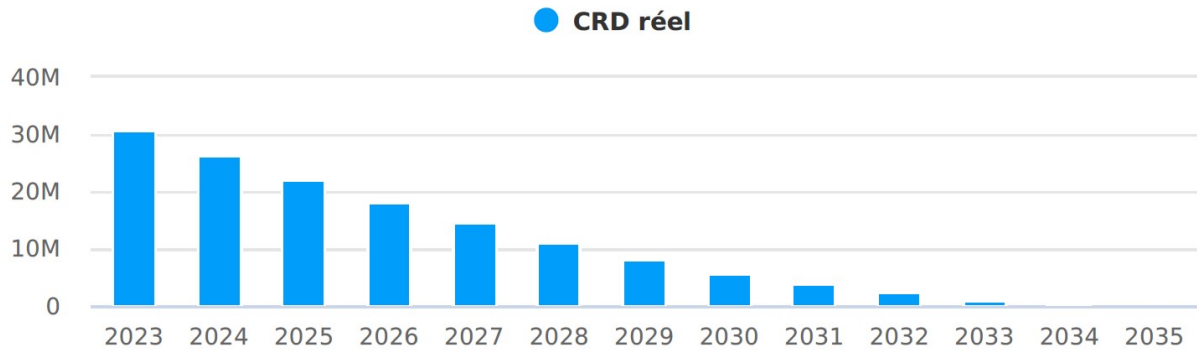
### 3. Profil d'extinction de la dette

---

➤ Evolution du remboursement du capital de la dette et des intérêts



➤ Evolution de l'encours de dette (évolution du capital restant dû)



# IX – EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## 1. Le budget, son évolution prévisionnelle

L'exercice de la projection pluriannuelle du budget est un exercice complexe au regard du contexte particulièrement instable des finances des collectivités territoriales.

La projection financière du budget de fonctionnement de la commune met en perspective une hausse moyenne des recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 3,41 % entre 2019 et 2024 et de 8,83 % pour les dépenses.

Entre 2019 et 2020, les dépenses et les recettes étaient en diminution de l'ordre de 0,8 %, principalement en raison des effets de la crise sanitaire et des mesures sociales d'accompagnement.

Entre 2020 et 2021, la diminution de l'ordre de 4% des recettes et de 6 % des dépenses s'explique principalement par le transfert de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale à l'EPT en 2021. Ainsi, depuis janvier 2021, les recettes sont perçues directement par l'EPT. Il n'y a donc plus lieu de reversement à l'EPT du coût de la compétence transférée (de l'ordre de 4,2 M€ en 2020).

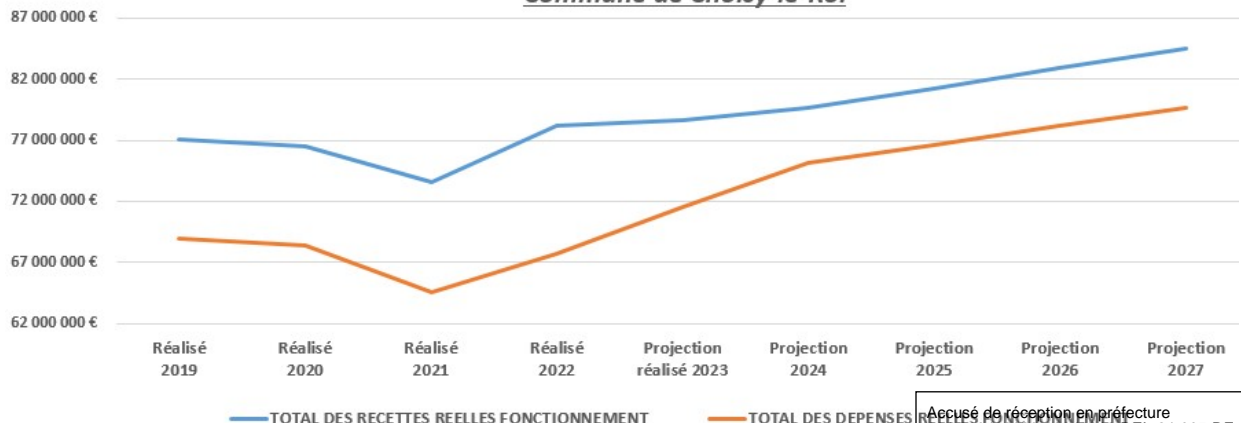
Entre 2021 et 2022, l'augmentation de l'ordre de 5 % des dépenses est liée à la crise économique et au contexte inflationniste. Les charges à caractère général ont augmenté de 6%, principalement en raison du coût de l'énergie, des matières premières et des contrats de prestations de service. L'évolution des recettes s'explique principalement par la fiscalité (revalorisation des bases locatives de 3,4% décidée par l'Etat) ainsi que par une recette exceptionnelle de 2 M€ suite à la vente des coques commerciales Orix.

Entre 2022 et 2023, on constate une quasi stabilité des recettes réelles de fonctionnement. Les dotations ainsi que les recettes d'exploitation sont quasi constantes. L'augmentation des bases locatives de 7,1%, prévue par l'Etat ne s'est pas traduite par une augmentation significative des recettes par rapport à 2022 du fait de la vente exceptionnelle des coques Orix en 2022. Quant aux dépenses, elles ont augmenté de 6 %, principalement en raison des charges de personnel et des charges à caractère général.

Pour 2024, l'augmentation des recettes de l'ordre de 1,35 % par rapport à 2023 s'explique principalement par la fiscalité (hausse des bases locatives de 3,9 %, prévue par la loi de finances 2024). Quant aux dépenses, elles seront en augmentation de 5 % par rapport à 2023.

L'autofinancement prévisionnel reste positif tout au long de la période mais nécessite une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, pour renforcer les capacités d'investissement de la Commune (étant par ailleurs rappelé que la commune est faiblement endettée).

### Projection financière du budget de fonctionnement de la Commune de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



## 2. Les équilibres financiers

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision Réalisé 2023	BP 2024
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Charges à caractère général	14 394 999	15 264 313	16 052 301	18 859 481
Charges de personnel et frais assimilés	38 134 568	40 320 323	41 897 367	43 500 000
charges de gestion courante et exceptionnelles	9 397 842	9 515 357	10 881 988	10 013 846
Intérêts de la dette - Chapitre 66	572 209	500 685	583 562	650 000
Autres dépenses de fonctionnement	2 075 384	2 075 408	2 075 781	2 075 194
<b>Total des dépenses réelles de fonct. (A)</b>	<b>64 575 002</b>	<b>67 676 087</b>	<b>71 491 000</b>	<b>75 098 521</b>

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Produit des contributions directes	33 975 650	38 403 433	40 858 886	42 300 950
Fiscalité indirecte	20 563 854	17 233 256	17 482 518	17 203 432
Produit des services et des domaines	4 001 232	4 537 095	4 553 061	4 613 433
Dotations	12 827 350	14 275 995	14 109 992	14 007 395
Autres recettes d'exploitation	2 174 282	3 688 742	1 603 546	1 542 861
<b>Total des recettes réelles de fonct. (B)</b>	<b>73 542 367</b>	<b>78 138 521</b>	<b>78 608 002</b>	<b>79 668 071</b>

<b>CAF BRUTE</b>	$(1) = (B) - (A)$	<b>8 967 365</b>	<b>10 462 434</b>	<b>7 117 003</b>	<b>4 569 550</b>
<b>Taux d'épargne brut =</b>	$CAF\ brute / (B)$	<b>12,19%</b>	<b>13,39%</b>	<b>9,05%</b>	<b>5,74%</b>

<b>EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT</b>					
<b>CAF BRUTE</b>	$(1) = (B) - (A)$	<b>8 967 365</b>	<b>10 462 434</b>	<b>7 117 003</b>	<b>4 569 550</b>
<b>Remboursement capital de la dette</b>	(2)	<b>4 086 844</b>	<b>4 186 656</b>	<b>4 216 621</b>	<b>4 500 000</b>
<b>CAF NETTE</b>	$(3) = (1) - (2)$	<b>4 880 521</b>	<b>6 275 778</b>	<b>2 900 381</b>	<b>69 550</b>
<b>Encours de la dette</b>	(8)	<b>40 555 640</b>	<b>36 320 435</b>	<b>31 953 463</b>	<b>26 546 360</b>
<b>CAF BRUTE</b>	(1)	<b>8 967 365</b>	<b>10 462 434</b>	<b>7 117 003</b>	<b>4 569 550</b>
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>	$(9) = (8) / (1)$	<b>4,52</b>	<b>3,47</b>	<b>4,49</b>	<b>5,81</b>

La CAF Brute - Capacité d'Autofinancement Brute (ou Epargne Brute) est projetée à **4,6 M€** en 2024.

L'EB résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

La CAF Nette - Capacité d'Autofinancement Nette (ou Epargne Nette) est projetée à **69 550 €** en 2024.

L'EN résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'EN doit être positive afin que l'équilibre financier soit atteint. Dans le cas contraire, il y aurait recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette (FCTVA, cessions...).



Le ratio de capacité de désendettement est de **5,81**.

La capacité de désendettement se calcule en divisant l'encours de dette au 31 décembre par l'Épargne Brute. Cet indicateur de solvabilité s'exprime en années, puisqu'il mesure la durée théorique que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer l'ensemble de son épargne. Le ratio de désendettement de la Commune est faible. Il était à un niveau de 4,49 en 2023 et estimé à 5,81 en 2024, nettement inférieur au seuil critique de 12 années (plafond national de référence).

L'autofinancement constitué par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est projeté à **2,3 M€** en 2024.

L'autofinancement dégagé en fin d'année 2024 sera probablement supérieur après l'intégration des résultats annuels, comme cela est constaté chaque année lors de la présentation du Compte Financier Unique.

### **3. Projection financière de la section d'investissement**

---

Au titre de la section d'investissement, les dépenses seront en augmentation sensible en 2024 et dans les prochaines années, en particulier avec :

- Le démarrage opérationnel du nouveau programme de renouvellement urbain des Navigateurs, qui aura un poids important sur la période 2023-2029.
- Les programmes gérés en APCP